

## **Elaboration du Projet de Loi de Règlement (PLR)**

La Loi de règlement est élaborée à la fin de la gestion budgétaire. Elle arrête les montants des recettes et des dépenses de l'Etat et est soumis au vote de l'Assemblée nationale. Le Projet de loi de règlement (PLR) est accompagné du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution de la Loi de finances et des rapports annuels de performance (RAP). Le PLR est élaboré suivant trois étapes :

- La centralisation des comptes administratifs

A la clôture de la gestion, le service de la DGB en charge du Contrôle budgétaire réceptionne les comptes administratifs des ministères sectoriels et celui du MEFP pour examen. Il réunit les états de développement des recettes budgétaires et des dépenses budgétaires établis par l'Agent comptable central du Trésor (ACCT), procède au rapprochement de la comptabilité budgétaire des ordonnateurs de l'Etat et de la comptabilité des comptables assignataires de ces opérations, contrôle la cohérence des chiffres puis émet un avis sur chaque compte administratif qu'il soumet à l'appréciation du MEFP.

Le MEFP analyse les avis et demande des corrections éventuelles. Ensuite, il est procédé à la consolidation des comptes administratifs avant la transmission du document consolidé au MEFP pour approbation.

- Elaboration du compte général de l'administration des finances (CGAF)

Au mois de février de l'année, la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) collecte les données sur les dépenses auprès des comptables principaux et de la DGB puis établit la balance consolidée nationale.

La DGCPT compare et vérifie la cohérence des données reçues notamment avec les chiffres des comptes de gestion transmis par les comptables principaux justiciables de la Cour des Comptes, rapproche la sommation des balances signées par les chefs de poste et la balance consolidée nationale, établit le CGAF dans ses différentes composantes (la balance consolidée des comptes, le développement des recettes

budgétaires, le développement des dépenses budgétaires, le développement des opérations des Comptes Spéciaux du Trésor (CST), le développement des comptes de résultats) et enfin soumet, au plus tard le 31 mai, le projet de CGAF à la signature du Trésorier général, du Directeur général du Budget et du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan (MEFP).

- Elaboration du projet de loi de règlement, transmission et consolidation des comptes administratifs

A la fin des opérations de régularisation de l'exercice précédent, la DGB collecte auprès des services du MEFP les actes modificatifs, effectuent un pointage physique comparé à ceux saisis dans le SIGFIP et en cas d'écart, fournit les justifications par la production d'un certificat administratif et les transmet avec les Lois de Finances et les Lois de Finances Rectificatives le cas échéant, à la Cour des comptes.

A la réception du CGAF, la DGB rédige le Projet de loi de règlement, le partage avec les membres du Comité en charge de l'élaboration du PLR et du CGAF et finalise les Projets annuels de performance (PAP), le projet de loi de règlement et le CGAF.

Le PLR finalisé et le CGAF signé sont soumis au MEFP par le service compétent de la DGB pour transmission à la Cour des comptes. En retour, elle reçoit le rapport provisoire de la Cour des comptes (avec les observations de la Cour), réunit le Comité en charge de l'élaboration du PLR et du CGAF, répond aux observations de la Cour des comptes, participe à la séance contradictoire avec la Cour des comptes, Intègre, le cas échéant, après la séance de contradiction, les corrections proposées par la Cour des comptes dans le PLR avant transmission au SGG pour examen et adoption en Conseil des ministres.